

## PROJET ZONE A-16 MONT-SAINT-HILAIRE

Le Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement (PMAD) de la Commission métropolitaine de Montréal (CMM) propose de densifier la population autour des infrastructures de transport en commun. Par ses choix, le gouvernement confirme sa volonté de mieux contrôler l'urbanisation, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'optimiser les infrastructures et équipements existants. Ces choix ne concernant pas seulement le territoire métropolitain, le gouvernement s'engage à harmoniser les règles applicables à la région métropolitaine et aux MRC périphériques, qui englobe la ville de Mont-Saint-Hilaire.

En termes de développement urbain, force est de reconnaître que toutes les villes enchâssées dans ce PMAD ne possèdent pas les mêmes caractéristiques. Nous pouvons présumer que les attentes des citoyens et citoyennes des différentes villes ne seront pas les mêmes.

L'avant-projet du plan d'urbanisme durable de la ville de Mont-Saint-Hilaire décrit clairement les caractéristiques de la ville et de ses particularités au chapitre "contexte identitaire et enjeux" et insiste sur la protection des milieux naturels, de l'agriculture, du patrimoine afin de mettre en place des mesures réglementaires pour préserver le caractère de certains secteurs, dont celui de la montagne .

En principe, il semblerait que ce ne soient pas les énoncés et la reconnaissance des particularités de la ville de Mont-Saint-Hilaire qui fassent défaut mais bien les intentions de développement. Un double langage: d'un côté, on préconise la protection et le respect des principes du développement durable et, de l'autre, la nécessité de densifier qui s'exprime concrètement par le développement de la zone A-16.

Pourtant, les citoyens et les citoyennes ont remis en question le développement de cette zone et ont formulé des principes de développement et pour n'en nommer que quelques-uns, mentionnons le caractère champêtre, des petits terrains, des restrictions sur la hauteur. Densité et préservation des paysages semblent être deux notions inconciliables pour les citoyens et citoyennes. La protection des boisés et cours d'eau ont aussi été mentionnés comme éléments essentiels à protéger.

Alors, pourquoi cette insistance sur le développement de cette zone? Pourquoi présenter le PMAD comme une doctrine infaillible à laquelle la ville de Mont-Saint-Hilaire doit se soumettre?

## Pourquoi faut-il protéger la zone A-16 de Mont-Saint-Hilaire?

### Considérant qu'il est primordial:

- a) d'assurer la protection de ce milieu naturel dans ses objectifs de mise en valeur , sa diversité végétale et faunique ;
- b) de favoriser le développement et la mise en valeur des activités agricoles et agroalimentaires du territoire et favoriser la diversification de l'agriculture ;
- c) de suivre et de permettre la réalisation de différents énoncés du Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement tels:
  - la protection et la mise en valeur du milieu naturel et bâti ainsi que des paysages;
  - la définition de seuils minimaux de densité selon les caractéristiques du milieu;
  - la mise en valeur des activités agricoles.
- d) de respecter les choix d'aménagement privilégiés, à savoir:
  - la permanence et l'aménagement durable de la zone agricole;
  - l'accès du public aux espaces verts et bleus.

Le PMAD reconnaît les différentes caractéristiques des villes qui se trouvent sur son territoire. Il conviendrait que le Conseil de ville de Mont-Saint-Hilaire tienne compte de ces éléments.

### Caractéristiques de la zone A-16 de la ville de Mont-Saint-Hilaire:

1. La zone A-16 fait partie du mont Saint-Hilaire.
2. Le mont Saint-Hilaire détient **plusieurs statuts de protection**<sup>1</sup> :
  - niveau international : le mont Saint-Hilaire a été choisi par l'UNESCO<sup>39</sup> comme étant une Réserve de biosphère. Cette protection est remise pour assurer une gestion locale en harmonie avec les différents objectifs de conservation de la nature, de développement économique et des valeurs culturelles de la région. L'IUCN a catégorisé le mont Saint-Hilaire comme une aire protégée de catégorie Ia (réserve intégrale) et III (élément naturel marquant).

---

<sup>1</sup> Référent à: [https://fr.wikipedia.org/wiki/Mont\\_Saint-Hilaire](https://fr.wikipedia.org/wiki/Mont_Saint-Hilaire).

- niveau fédéral : en 1960, Environnement Canada y a permis la création d'un refuge d'oiseaux migrateurs (ROM). Les ROM ont pour mission de protéger les oiseaux de la chasse ou de tout autre activité pouvant les déranger lors de leurs arrêts dans les lieux de reproduction ou leurs escales.
- niveau provincial : en 2004, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) lui a donné le titre de réserve naturelle en milieu privé.
- niveau régional et municipal : une aire de conservation est prévue dans le plan d'aménagement de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

**3. Parce que la partie protégée de la montagne est trop restreinte et qu'elle devrait être revue et agrandie pour y inclure la zone A-16:** le site de la zone A-16 est à protéger car il fait partie intégrante de la montagne. Actuellement, la superficie totale de la montagne protégée est de 10km<sup>2</sup>: 4,5km<sup>2</sup> destinés à la préservation stricte et 5,2 km<sup>2</sup> ouverts au public avec un réseau de sentiers.

3. Le Centre de la Nature Mont Saint-Hilaire a mis sur pied le fond de protection des milieux naturels (FPMN) qui a pour objectif d'élargir la protection du mont Saint-Hilaire. Présentement, **c'est 600 hectares de boisé qui ne sont pas protégés<sup>2</sup>.**

4. Le Centre de la Nature **n'offre pas de service de communication et de vulgarisation avec le grand public** et il gagnerait à développer cet aspect.

5. **Le mont Saint-Hilaire représente l'un des sites minéralogiques le plus riche du monde.**

6. **La population estime que cette ville possède un cachet particulier et qu'il faut le protéger.**

Compte tenu de la situation particulière de la ville de Mont-Saint-Hilaire :

***La municipalité devrait demander au gouvernement du Québec de modifier le règlement de zonage afin que les terres de la zone A-16 retrouvent leur dénomination de zone verte afin de profiter de subventions et des subsides octroyés par le gouvernement.***

---

<sup>2</sup>Référent à : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Mont\\_Saint-Hilaire](https://fr.wikipedia.org/wiki/Mont_Saint-Hilaire)

## **Proposition d'un projet axé sur les trois descriptifs de la ville de Mont-Saint-Hilaire: Nature, Culture et Patrimoine**

Pour assurer le développement du territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité devra présenter et discuter les différents scénarios financiers possibles aux citoyens et citoyennes. Il va sans dire que le projet proposé nécessite l'achat des terrains par la ville.

### **PROJET PROPOSÉ: Centre d'interprétation de la Montérégie**

Mettre en place un **Centre d'interprétation de la Montérégie** qui consisterait en un site intégré d'interprétation, d'exploration, de recherche et d'éducation basé sur un contenu scientifique, dans un environnement particulier, dont le patrimoine naturel et culturel est à protéger.

À titre d'exemple, voici certains éléments qui pourraient faire partie de ce centre. Bien entendu, la liste n'est pas exhaustive et d'autres éléments pourraient s'y greffer ou s'y développer.

#### **L'aspect NATURE serait couvert par:**

- des explications sur la formation géologique: dernière glaciation et les changements climatiques, mer de Champlain et autres ;
- spectacle multimédia sur ces mêmes phénomènes ;
- phénomènes étudiés: magnétisme, zoologie et biologie ;
- expositions, conférences, animation et visites guidées;
- lieu de résidence de chercheurs et de vulgarisateurs.

#### **L'aspect CULTURE serait couvert par:**

- aspect historique des premiers peuplements jusqu'à aujourd'hui (Amérindiens, Européens, aujourd'hui) ;
- histoire: Patriotes de 1836-1837; œuvre de conservation de Gault et d'Ozias Leduc et de Borduas et autres ;
- développement de l'agriculture dans la région: un peu d'histoire (seigneurie, et aujourd'hui) ; développement de la culture de la pomme, zone grenier du Québec et initiation aux techniques agricoles ou plus ;
- mise en place d'une culture de plantes sauvages et herboristerie et habitudes de consommation.

Quatre expériences directes seraient offertes au grand public: une forme de vulgarisation scientifique, l'expérience multimédia, l'expérience nature et une dégustation de produits cultivés sur place.

Des expériences offertes aux chercheurs et chercheuses: en plus des expériences de recherche plus approfondies concernant l'aspect scientifique, la vulgarisation des résultats de recherche ou l'encadrement de chercheurs et chercheuses seraient possible par la mise en place d'un centre de formation ou d'une école de géologie, botanique, faune

**La ville de Mont-Saint-Hilaire pourrait demander des subventions aux différents niveaux de gouvernement, soit au fédéral, au provincial et au régional ainsi qu'à l'international avec le double but: a) d'acheter les terrains situés dans la zone A-16, et b) de mettre en place une fondation pour financer ce centre d'interprétation, de vulgarisation, de recherche et de tourisme.**



L'avant-projet de règlement de plan d'urbanisme de développement durable de la ville de Mont-Saint-Hilaire ne présente pas de modèle de financement nécessaire pour assurer la mise en place du PMAD. Aussi, il semble nécessaire de consulter les citoyens et les citoyennes de la ville pour connaître leur point de vue sur cette proposition de développement. C'est pourquoi il est absolument nécessaire de **faire un référendum** sur cette question.

Ce référendum devrait être précédé de plusieurs sessions d'information offrant différents scénarios pour la population concernée par ce développement.



Comme s'exclama Charles Quint devant la grande mosquée de Cordoue, considérée comme un des plus beaux monuments de l'époque, transformée en église catholique: **"Vous avez construit quelque chose de banal à la place d'un monument unique"**.

Souhaitons que personne n'aura à s'exclamer de la sorte devant le Mont-Saint-Hilaire dans quelques années!

Peut-être conviendrait-il de mieux redéfinir les pratiques de développement?

Fait par: Luce Cloutier, 632 rue Longueuil, Mont-Saint-Hilaire, J3H 2N6. 450-467-3748.